

**ATTESTATION DE DELIVRANCE DE L'INFORMATION DONNEE
À SON CONJOINT COMMUN EN BIENS SUR LES CONSEQUENCES DES
DETTES CONTRACTEES DANS L'EXERCICE DE SA PROFESSION SUR
LES BIENS COMMUNS DES EPOUX
(Arrêté du 4 juillet 2007)**

Je soussigné(e)

Nom (de la personne immatriculée) : Bossier épouse HUGUENOT

Prénom : Sylvie

déclare sous ma responsabilité, conformément à l'article R.123-121-1 du Code de Commerce, avoir informé mon conjoint :

Nom : HUGUENOT

Prénom : JEAN-LOUIS

avec lequel /laquelle je me suis marié(e)

-sans contrat de mariage (1)

-ou bien avec un contrat de mariage qui prévoit des biens communs aux époux,

sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de ma profession sur ces biens communs.

Connaissance prise par M. Huguenot
le 25/08/2026



Fait à Carrehan
Le 25.08.2026
(Signature de la personne immatriculée)



(1) la mention relative à l'absence de ce contrat de mariage ne signifie pas que le régime légal français est applicable

Rappel : Article R.123-121-1 du Code de Commerce

Décret n°2007-750 du 9 mai 2007-article 19 du journal officiel du 10 mai 2007.

Sous la responsabilité, la personne physique dépose dans les formes prévues à l'article R.123-102, lors de sa demande d'immatriculation une attestation de délivrance de l'information donnée à son conjoint commun en biens sur les conséquences des dettes contractées dans l'exercice de sa profession sur les biens communs(...)